

20 OCTOBER 2022

ORDER

**ALLEGED VIOLATIONS OF THE 1955 TREATY OF AMITY,
ECONOMIC RELATIONS, AND CONSULAR RIGHTS**

(ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN v. UNITED STATES OF AMERICA)

**VIOLATIONS ALLÉGUÉES DU TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET
DE DROITS CONSULAIRES DE 1955**

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

20 OCTOBRE 2022

ORDONNANCE

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 2022

**2022
20 octobre
Rôle général
n° 175**

20 octobre 2022

**VIOLATIONS ALLÉGUÉES DU TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET
DE DROITS CONSULAIRES DE 1955**

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)

ORDONNANCE

Présents : M. GEVORGIAN, *vice-président, faisant fonction de président en l'affaire* ; M. TOMKA, MMES XUE, SEBUTINDE, MM. ROBINSON, SALAM, IWASAWA, NOLTE, MME CHARLESWORTH, *juges* ; M. GAUTIER, *greffier*.

La Cour internationale de Justice,

Ainsi composée,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et le paragraphe 3 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 21 janvier 2022, par laquelle la Cour a autorisé la présentation d'une réplique par la République islamique d'Iran et d'une duplique par les Etats-Unis d'Amérique, et fixé au 21 novembre 2022 et au 21 septembre 2023, respectivement, la date d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces de procédure ;

Considérant que, par lettre en date du 5 octobre 2022, le coagent de la République islamique d'Iran a prié la Cour de reporter d'un mois la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique, en exposant les raisons de cette demande ; et que, à réception de la lettre, le greffier, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement de la Cour, en a transmis copie à l'agent des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant que, par lettre en date du 12 octobre 2022, l'agent des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son Gouvernement ne s'opposait pas à la prorogation de délai demandée par la République islamique d'Iran, «pour autant que la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique des Etats-Unis soit également reportée d'un mois, soit au lundi 23 octobre 2023» ;

Compte tenu de l'accord des Parties,

Reporte au 21 décembre 2022 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la réplique de la République islamique d'Iran ;

Reporte au 23 octobre 2023 la date d'expiration du délai pour le dépôt de la duplique des Etats-Unis d'Amérique ;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le vingt octobre deux mille vingt-deux, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le vice-président,
(Signé) Kirill GEVORGIAN.

Le greffier,
(Signé) Philippe GAUTIER.
